

[SERVICES À LA PERSONNE]

Communiquer ses dernières volontés

■ Eterna lance un service sur Internet permettant tout au long de sa vie de partager des informations patrimoniales et de laisser des souvenirs à ses proches.

« **Pour transmettre l'essentiel** » : tel est le fil conducteur d'Eterna Family Services, qui s'attache à la préparation de la fin de vie en facilitant la transmission de souvenirs et d'informations diverses à ses proches.

Le Carnet de vie se présente comme un livre numérique pouvant être complété sur Internet pour « faire connaître ses dernières volontés en matière patrimoniale, mais aussi, et surtout, laisser sa

trace », explique Arnaud Lang, le président d'Eterna.

Ma vie, mes vœux

Lors de la souscription (29€ d'adhésion, puis 3€ par mois), l'adhérent mentionne les « déclencheurs » qui activeront le Carnet à distance en cas de décès ou d'incapacité.

Le Carnet se décompose en différentes rubriques : les messages à la famille et aux amis, les cadeaux aux proches, les informations sur



Pour Arnaud Lang, Eterna peut éviter de nombreuses discordes entre les proches après le décès.

le testament, la transmission de texte ou d'images sur son existence ainsi que de documents importants, ou encore les souhaits

de donation à une fondation ou une association. S'y ajoute la possibilité d'indiquer ses vœux concernant la prise charge médicale ou l'organisation de ses obsèques (par Roc' Eclerc).

Des traces et des preuves

« Le Carnet de vie rend vraiment service aux gens, ceux qui se préoccupent de leurs proches, qui ont des enfants », ajoute Arnaud Lang. En officialisant toutes ses volontés, le Carnet peut en effet permettre d'éviter de nombreuses discordes, donc de faciliter la vie des proches après un décès.

■ LAURA FORT

[COMPLÉMENTAIRE SANTÉ]

Un pack pour les familles décomposées

Les mutuelles UMC s'attaquent à l'un des rares segments de marché encore non exploité : l'offre, baptisée Kidéo, s'adresse spécifiquement aux parents qui n'ont pas la garde habituelle de leurs enfants et les reçoivent le week-end ou pendant les vacances. Pour une cotisation de 4,25€ par mois et par enfant, ils n'ont pas

besoin d'avancer les frais médicaux ou d'hospitalisation de leur progéniture dans l'attente du remboursement de la part du parent qui assume la garde habituelle.

Deux millions d'enfants

Le segment de marché visé par Kidéo est davantage qu'une niche : les mutuelles UMC rappellent

qu'un mariage sur deux se finit par un divorce en province et deux sur trois en région parisienne. Et selon l'Insee, la France compte plus de 2 millions d'enfants séparés d'un ou de leurs deux parents.

Cette offre bien ciblée ne peut toutefois pas être souscrite de manière isolée. Pour bénéficier de l'option, il faut détenir une

complémentaire santé d'une mutuelle de l'UMC via un contrat de base individuel ou collectif.

■ LAURE VIEL



TOUTE L'ACTUALITÉ DE L'ARGUS SUR : ARGUSDELASSURANCE.COM